



Annexe «A» du règlement de zonage numéro 1103

CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale		●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale		●	●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				●		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					●	
		C-2.1 : Commerces et services locaux g�n�raux					●	
		C-2.2 : Commerces locaux � grande surface						
		C-2.3 : March� aux puces						
		C-3 : Commerces et services r�gionaux et de grande surface						
		C-4.1 : G�te touristique et t�ble champ�tre						
		C-4.2 : Autres types d'h�bergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres �tablissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles �rotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v�hicules)						
		C-5.4 : Vente et location de v�hicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de v�hicules automobiles usag�s						
		C-5.6 : Garages sp�cialis�s dans l'entretien de v�hicules						
		C-5.7 : Ateliers de d�bosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de v�hicules r�cr�atifs						
		C-5.10 : Cimet�re et recyclage de pi�ces						
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
		C-6.1 : Activit�s r�cr�atives d'int�rieur						
		C-6.2 : Activit�s r�cr�atives d'ext�rieur						
		C-6.3 : Terrains de camping						
		C-6.4 : Arcades de jeux						
		C-7 : Commerces para-industriels						
		C-8 : Commerce artisanal						
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p�trolier						
		C-10 : Commerces et services r�gionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l�g�res						
		I-2 : Commerces de gros et industries � contraintes mod�r�es						
		I-3 : Commerces de gros et industries � contraintes �lev�es						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : A�roport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r�cr�atifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de d�tente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : �quipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : �quipements publics et institutionnels r�gionaux						
		P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : D�p�t � neige us�e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat�riaux secs							
AGRICULTURE	A-1 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole sans �levage							
	A-2 : Activit�s d'exploitation foresti�re et agricole							
	A-3 : Activit� para-agricole							
USAGES SP�CIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SP�CIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SP�CIFIQUES	STRUCTURE	Isol�e	●	●		●	●	
		Jumel�e			●			
		Contigu�						
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m�)	90	50	50	50	90	
		Superficie de planchers maximale par �tablissement commercial (m�)					1200	
		Superficie de plancher maximale par b�timent (m�)	2400				2400	
		Hauteur en �tage(s) minimale	1	2	2	2	1	
		Hauteur en �tage(s) maximale	2	2	2	2	2	
		Hauteur en m�tres minimale						
	Hauteur en m�tres maximale							
	DENSIT�	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80				80	
		Rapport b�ti/terrain minimal (%)						
		Rapport b�ti/terrain maximal (%)	40	30	30	30	40	
	MARGES	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
		Lat�rale minimale (m)	1,2	2	0	3	1.2	
Lat�rales totales minimales (m)		3.2	5	3	6	3.2		
Arri�re minimale (m)		8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m�)	1200	1200	1200	1200	1200		
DIVERS								
Aqueduc et �gout sanitaire (art. 247)		●				●		
P.I.I.A.		●	●	●	●	●		
Malgr� toutes dispositions contraire, la superficie maximale d'un garage isol�e est fix� � 105 m�. De plus, le garage isol� peut comporter des cabanons int�gr�s.					●			
NOTES							AMENDEMENTS	
							No. R�gl.	Date
							1103-35	2015-07-03
							1103-45	2016-10-18
							1103-46	2017-03-14



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-moblie							
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et t��ble champ��tre							
		C-4.2 : Autres types d'h��bergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres ��tablissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles ��rotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros v��hicules)							
		C-5.4 : Vente et location de v��hicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de v��hicules automobiles usag��s							
		C-5.6 : Garages sp��cialis��s dans l'entretien de v��hicules							
		C-5.7 : Ateliers de d��bosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de v��hicules r��cr��atifs							
		C-5.10 : Cimet��re et recyclage de pi��ces							
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
		C-6.1 : Activit��s r��cr��atives d'int��rieur							
		C-6.2 : Activit��s r��cr��atives d'ext��rieur							
		C-6.3 : Terrains de camping							
		C-6.4 : Arcades de jeux							
		C-7 : Commerces para-industriels							
		C-8 : Commerce artisanal							
		C-9 : Commerce de gaz et de produit p��trolier							
		C-10 : Commerces et services r��gionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries l��g��res							
		I-2 : Commerces de gros et industries �� contraintes mod��r��es							
		I-3 : Commerces de gros et industries �� contraintes ��lev��es							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : A��roport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors r��cr��atifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de d��tente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : ��quipements publics et institutionnels locaux	●						
		P-3 : ��quipements publics et institutionnels r��gionaux							
		P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : D��p��t �� neige us��e, site d'enfouissement sanitaire ou de mat��riaux secs								
AGRICULTURE	A-1 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole sans ��levage								
	A-2 : Activit��s d'exploitation foresti��re et agricole								
	A-3 : Activit�� para-agricole								
USAGES SP��CIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SP��CIFIQUEMENT EXCLUS		(1)							
NORMES									
NORMES SP��CIFIQUES	STRUCTURE	Isol��e	●						
		Jumel��e							
		Contigu��							
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m��)							
		Superficie de planchers maximale par ��tablissement commercial (m��)	300						
		Superficie de plancher maximale par b��timent (m��)	600						
		Hauteur en ��tage(s) minimale	1						
		Hauteur en ��tage(s) maximale	2						
		Hauteur en m��tres minimale							
	Hauteur en m��tres maximale								
	DENSIT��	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80						
		Rapport b��ti/terrain minimal (%)							
		Rapport b��ti/terrain maximal (%)	40						
	MARGES	Avant minimale (m)	6						
		Lat��rale minimale (m)	1,2						
Lat��rales totales minimales (m)		3,2							
Arri��re minimale (m)		8							
LOTISSEMENT									
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m��)	600							
DIVERS									
Aqueduc et ��gout sanitaire (art. 247)		●							
P.I.I.A.		●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) ��difice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en g��n��ral							No. R��gl.	Date	
							1103-15	2011-06-14	
							1103-36	2015-10-14	



CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage	●							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et tåble champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
		C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
		C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
		C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
		C-6.3 : Terrains de camping								
		C-6.4 : Arcades de jeux								
		C-7 : Commerces para-industriels								
		C-8 : Commerce artisanal								
		C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
		C-10 : Commerces et services régionaux								
		INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
			I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
			I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
			I-4 : Industries extractives							
			I-5 : Aéroport							
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature		●						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux		●						
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux		●						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
		P-4 : Infrastructures publiques majeures								
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs									
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage								
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole								
		A-3 : Activité para-agricole								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)							
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m²)								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m²)	400							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²)	3000							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	DENSITÉ	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
	MARGES	Avant minimale (m)	7,5							
		Latérale minimale (m)	1,5							
Latérales totales minimales (m)		3								
Arrière minimale (m)		8								
LOTISSEMENT										
TERRAIN	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m²)									
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●							
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●							
		(1)	(1)							
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Pour les fins de l'application des dispositions relatives au stationnement pour les immeubles ayant front sur l'avenue de Versailles, la cour avant correspond à l'espace délimité par le prolongement du mur avant du bâtiment principal le plus près de l'emprise de la voie publique et les lignes latérales de la propriété.								No. Régl.	Date	
								1103-6	2009-01-20	
								1103-12	2010-06-22	
								1103-36	2015-10-14	
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général										